



## **Conditions de participation au Jeu «Retrouvez vos classiques avec les désodos ARBRE MAGIQUE» de la société WUNDER-BAUM**

Les conditions de participation suivantes s'appliquent dans le cadre de la candidature au Jeu «Retrouvez vos classiques avec les désodos ARBRE MAGIQUE» de la société WUNDER-BAUM :

### **§ 1 Société organisatrice**

- 1.1. La société organisatrice du Jeu «Retrouvez vos classiques avec les désodos ARBRE MAGIQUE» et attributive des prix mis en jeu est la WUNDER-BAUM AG, Emdwiesenstrasse 29, 8240 Thayngen, Canton de Schaffhouse, Suisse, numéro d'entreprise CHE-108.735.347 Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la candidature au présent Jeu.
- 1.2. Pour participer au Jeu, les candidats doivent accepter les conditions de participation suivantes.

### **§ 2 Candidature et durée du Jeu**

- 2.1. Le Jeu commencera le 17.03.2014 à minuit (HNEC) et prendra fin le 18.05.2014 à minuit (HNEC). Seuls les candidats qui participeront au Jeu pendant cette période, et qui respecteront les présentes conditions de participation, pourront prendre part au Jeu de manière conforme. Une candidature prématurée ou tardive ne sera pas prise en compte.
- 2.2. La candidature au Jeu n'est possible qu'à travers le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com), et en France métropolitaine en se connectant à [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com).  
La candidature au Jeu est gratuite et indépendante de l'achat de marchandises ou de services.  
Le remboursement des frais de connexion pour les participations par voie électronique se fera au vu de la copie de la facture détaillée de connexion internet ou de téléphone jointe au courrier de demande de remboursement, étant précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.



En tous les cas, le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Lorsque ces conditions indiquées ci-dessus sont remplies, les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement lui seront remboursés dans les mêmes conditions que celles du remboursement des frais d'affranchissement du courrier de participation, à condition que le participant en fasse la demande dans son courrier de demande de remboursement des frais de participation.

- 2.3. Est autorisée à participer au Jeu toute personne physique résidant en Allemagne, Autriche, Suisse et France métropolitaine à condition d'être majeure (18 ans) et de jouir pleinement de ses droits civils. La société organisatrice a vérifié que les règles pour chaque pays/candidat qui participe au jeu sont respectueuses des textes en vigueur pour chacun des pays.
- 2.4. Tout employé ou collaborateur de H Young (Operations) Ltd., WUNDER-BAUM AG, Suisse, SPA SystemPartner GmbH & Co. KG, Allemagne, Tegro AG, Suisse, ACAR-Karios GmbH, Autriche, Société de Diffusion d'Accessoires Automobiles (SDAA), France métropolitaine, Impex SAS, France métropolitaine, ou encore toute autre personne ayant participé à la conception ou à la mise en œuvre de ce Jeu ne peut y participer.  
Cela s'applique également aux proches et aux conjoints et concubins de tous les groupes de personnes mentionnés dans cet alinéa.
- 2.5. Est reconnu(e) comme candidat(e) au Jeu toute personne dont le nom a été inscrit dans le formulaire des candidats. La candidature est nominative. En cas d'inscriptions multiples, c'est seulement la première qui est sauvegardée.
- 2.6. La candidature au Jeu est exclusivement possible à travers le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com), et en France métropolitaine en se connectant à [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com).

The logo for 'ARBRE MAGIQUE' features the brand name in white, bold, sans-serif capital letters on a red, curved banner with a black shadow effect.

La candidature conforme implique d'abord que le candidat ait coché la bonne réponse sur le site Internet. Il est possible de trouver la bonne réponse sur le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com), en France métropolitaine sur [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com), en participant à une chasse au trésor en ligne.

Ensuite, chaque candidat doit s'inscrire en indiquant ses nom, prénom, date de naissance, adresse et e-mail. Le candidat doit saisir la réponse et les informations ci-dessus sur le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com), en France métropolitaine sur [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com), déclarer avoir lu et compris les conditions de participation ainsi qu'être majeur en cliquant sur le champ correspondant avant de cliquer ensuite sur «Envoyer». Aux fins de vérification de son adresse électronique, chaque candidat recevra ensuite un e-mail de la société WUNDER-BAUM AG. Il doit y répondre et confirmer qu'il est bien le détenteur de l'adresse électronique indiquée. Après avoir confirmé, celui-ci est alors enregistré comme candidat officiel dans la base de données du Jeu. La date limite d'inscription au Jeu est le 18.05.2014 à minuit (HNEC).

Toute saisie tardive ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort, et ce quel que soit le motif du retard.

Les candidats qui ne se sont pas inscrits sur le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com), en France métropolitaine sur [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com), et qui n'ont pas respecté les règles d'inscription au Jeu susmentionnées (par exemple en effectuant une inscription par voie postale), ne seront pas enregistrés et ils seront donc exclus du Jeu.

- 2.7. Les masques de saisie du formulaire d'inscription à remplir doivent être remplis de manière exhaustive, compréhensible et honnête et ces informations doivent être transmises à la société organisatrice via son site Internet. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu ou d'annuler ultérieurement toute attribution de prix au candidat qui aura saisi des informations erronées ou incomplètes, ou qui aura enfreint les conditions de participation au Jeu d'une quelconque manière.

### § 3 Choix des gagnants

- 3.1. Les gagnants qui recevront un prix auront préalablement été tirés au sort par un générateur aléatoire informatique de la société organisatrice parmi les candidats inscrits de manière conforme qui auront coché la bonne réponse. Le tirage au sort sera effectué en présence d'un notaire et à huis clos. Les chances de gagner dépendront du nombre de candidatures ayant été validées. Le tirage au sort sera effectué de manière centralisée et identique pour tous les candidats des quatre pays (Allemagne, France métropolitaine, Autriche, Suisse) et conformément à ce qui suit : le 1<sup>er</sup> prix sera attribué après un tirage au sort effectué parmi tous les candidats des quatre pays. Les autres prix seront mis en jeu dans chacun des quatre pays candidats. Il y aura donc quatre 2<sup>èmes</sup> prix, quatre 3<sup>èmes</sup> prix, etc. Le tirage au sort aura lieu à compter de la date limite d'inscription au Jeu et probablement pendant la première semaine du mois de juin 2014.
- 3.2. Après la sélection des gagnants par la société organisatrice, ceux-ci seront aussitôt informés par e-mail via l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Jeu. Le prénom entier ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant ne seront publiés sur le site Internet, dans Facebook et des articles de presse qu'après avoir obtenu au préalable l'accord du gagnant.
- 3.3 Si le gagnant tiré au sort ne répond pas à l'e-mail envoyé par la société organisatrice dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'envoi de l'e-mail attribuant le prix, la société organisatrice effectuera un deuxième tirage au sort et si nécessaire d'autres tirages au sort. Pour cela, elle prendra en compte les candidatures restantes qui ont été validées pendant la durée du Jeu, qui ont fourni la bonne réponse et qui n'ont pas encore obtenu de prix. L'attribution des prix est alors communiquée tel que décrit au 3.2.

#### **§ 4 Prix et réception des prix**

- 4.1. La société organisatrice attribuera les prix suivants par un tirage au sort effectué parmi tous les candidats au Jeu qui auront participé en respectant les conditions de participation :

1<sup>er</sup> Prix : un Land Rover Defender parmi l'ensemble des participants des quatre pays d'une valeur de 28 760 euros, selon le prix de référence dans le catalogue 2014

2<sup>ème</sup> Prix : un VTT pour chaque gagnant des quatre pays d'une valeur de 720 euros, selon le prix de référence dans le catalogue 2014

3<sup>ème</sup> Prix : une caméra pour chaque gagnant des quatre pays d'une valeur de 240 euros, selon le prix de référence dans le catalogue hiver 2013

4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> Prix : sept lots de désodorisants (sapins) du type Top 5 ARBRE MAGIQUE pour chaque gagnant des quatre pays (du 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix) d'une valeur de 20 euros par lot de cinq sapins, selon le prix de référence dans le catalogue 2014

- 4.2. Le premier prix sera directement remis au gagnant en personne. Les autres prix seront remis par une entreprise de transport ou envoyés par la Poste. Les frais de remise des prix seront pris en charge par la société organisatrice.

Le tirage au sort aura probablement lieu pendant la première semaine du mois de juin 2014. La remise des prix aura probablement lieu jusqu'à la fin du mois de juillet 2014.

- 4.3. Le prix n'est pas cessible ni aliénable contre un versement en espèces. Une vente contre un versement en espèces ou un échange n'est donc pas possible. Les gagnants acceptent les modifications nécessaires du prix qui sont conditionnées par des facteurs extérieurs à la zone d'influence des entreprises impliquées dans le Jeu.

#### **§ 5 Clause de non-responsabilité**

- 5.1. La société organisatrice et les autres entreprises impliquées dans la conception et la mise en œuvre du Jeu déclinent toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs, de retards ou d'interruptions dans la transmission des données, de défaillances dans les installations techniques et dans leur service d'assistance, de contenus erronés, de pertes de données et d'attaques de virus.



- 5.2. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages quelconques qui seront causés après la remise des prix.
- 5.3. Sont exclus des articles 5.1. et 5.2. de la clause de non-responsabilité tout dommage résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé et dû à un manquement délibéré ou à une négligence de la part de la société organisatrice par rapport à ses obligations ainsi que tout autre dommage dû à une négligence grossière de la part de la société organisatrice par rapport à ses obligations ou encore dû à un manquement délibéré ou à une négligence grossière de la part de la société organisatrice par rapport à ses obligations envers un représentant légal ou un collaborateur.

## **§ 6 Interruption ou annulation du Jeu**

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu à tout moment et sans préavis si cela s'avère urgemment nécessaire. Cela vaut en particulier dans les cas où, pour des raisons techniques – par exemple infection du système informatique par des virus, manipulation ou défaut matériel et/ou logiciel – ou des motifs juridiques, la mise en œuvre du Jeu est entravée ou rendue difficile, voire impossible. La société organisatrice ne couvre en aucun cas les éventuels préjudices inhérents à la perte des chances de gagner.

## **§ 7 Protection des données**

Le candidat accepte par son inscription au Jeu que ses données personnelles soient collectées, sauvegardées et exploitées aux fins de mise en œuvre et de bon déroulement du Jeu. Chaque candidat est libre de revenir à tout moment sur sa décision d'accepter la collecte, la sauvegarde et l'exploitation de ses données en écrivant à [info@wunderbaum.com](mailto:info@wunderbaum.com), en France métropolitaine à [info@arbremagique.com](mailto:info@arbremagique.com), et en se retirant ainsi du Jeu. La société organisatrice est obligée de respecter les dispositions légales relatives à la protection des données. Les données sont traitées de manière confidentielle.



Conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données des différents pays candidats au Jeu, les données personnelles sont sauvegardées uniquement aux fins de mise en œuvre du Jeu et toutes étant supprimées par la suite.

Lors de son inscription, le candidat donne explicitement son accord pour que la société organisatrice sauvegarde les données nécessaires à la validation de sa candidature et les transmette à des tiers (par exemple sociétés de vente par correspondance), si cela s'avère absolument nécessaire pour la mise en œuvre du Jeu.

## **§ 8 Dispositions finales**

- 8.1. Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.
- 8.2. La société organisatrice du Jeu se réserve le droit de modifier les conditions de participation pendant la durée du Jeu, si cela est justifié par des raisons techniques ou des motifs juridiques.
- 8.3. Le présent règlement complet est déposé auprès de la SCP Pascal ROBERT & Mayeul ROBERT, Huissiers de Justice Associés, 16, rue Vignon 75009 PARIS.
- 8.4. Pendant la durée du Jeu, le règlement de jeu doit pouvoir être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Le contenu de ces conditions de participation sera mis à disposition sur le site Internet [www.wunderbaum.com](http://www.wunderbaum.com) et en France métropolitaine sur [www.arbremagique.com](http://www.arbremagique.com).
- 8.5. Si l'une des dispositions susmentionnées devenait partiellement ou totalement caduque, cela n'entraînerait pas la caducité de l'ensemble des conditions de participation.

WUNDER-BAUM AG, Emdwiesenstrasse 29, 8240 Thayngen, Canton de Schaffhouse, Suisse, numéro d'entreprise CHE-108.735.347